

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2020/n°57/7.1/27-07/24**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 20-07-2020

Date de l'affichage : 21-07-2020

**OBJET :**

**MAJORATIONS APPLIQUEES AUX  
INDEMNITES ATTRIBUEES AU MAIRE  
ET AUX ELUS**

**- rapporteur : M. le Maire**

Abroge et remplace la délibération  
du 11 juin 2020

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 8 403 habitants,

Considérant en outre que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide

**Article 1er**

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux fixées par le conseil municipal sont majorées : de 25 % conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, au titre de commune classée station de tourisme au sens du Code du tourisme et de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

Hôtel de Ville - Place St Louis - BP n° 23

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

L'an deux mille vingt,

Le VINGT SEPT JUILLET A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle Flamingo, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :**

Josiane ROSIER à Régis VIANET

Gilles TRAUJLET à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Joachim RAMS

**Secrétaire de séance :** Michèle PALLARES

## Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

## Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## Article 4

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020.

## Article 5

Monsieur Pierre Mauméjean, Maire ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal**, après débat et à la majorité :

Pour : 24

Contre : 5 : C. BONATO, O. BERTRAND, J. RAMS (pro. M. POUGENC), C. VANDERBISTE

- adopte la proposition.

 Le Maire,  
Pierre Maumejean

